Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 17 (1872)

Heft: 18

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 18. Lausanne, le 4 Octobre 1872.

XVIIe Année.

Sommaire. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. Assemblée générale de 1872. — Des modifications à apporter aux lois sur l'organisation militaire de la Suisse et du canton de Vaud. Rapport à l'assemblée générale des officiers vaudois par le colonel fédéral Lecomte. — Bibliographie. Campagne de Paris. Souvenirs de la mobile, 6°, 7° et 8° bataillons de la Seine, par Rendu. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Fête cantonale d'artillerie neuchâteloise. — Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870-1871. /Fin./— Encore sur le commissariat des guerres. — Nouvelles et chronique.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

La réunion générale de 1872 vient d'avoir lieu conformément au programme publié dans notre n° 16. La reconnaissance du Gros-de-Vaud, d'Yverdon à Echallens le 20 septembre, d'Echallens à Lausanne et Oron le 21, comptait une centaine de personnes. Elle a parfaitement réussi à tous les points de vue et cette innovation aura été fort utile à bon nombre d'officiers. Nous espérons publier plus tard les rapports auxquels elle a donné lieu. En outre elle a été ornée d'une instructive rencontre, à Echallens, avec une course de l'école de recrues d'artillerie de Bière, sous le commandement du colonel de Vallière, qui a expliqué le nouveau matériel.

La séance de dimanche, à Lausanne, comptait environ 230 assistants de tous grades et de toutes armes, y compris M. le colonel fédéral Feiss, inspecteur fédéral du canton de Vaud, MM. les conseillers d'Etat Delarageaz, Bornand et Ruchonnet comme invités, les colonels fédéraux Burnand, président, Borgeaud, Lecomte, Grand, Fonjallaz, de Gingins; les lieutenants-colonels de Charrière, Murisier, Emery, Dapples, Paccaud, Burnand, chef du génie, Melley, chef de la gendarmerie, Mettraux, commissaire des guerres en chef, Burnand, commandant d'arrondissement, Roux, Bertsch, Bonzon, idem, et un grand nombre d'autres officiers supérieurs.

La séance a été ouverte par un éloquent sermon de M. Landriset, pasteur à Montpreveyres et aumônier du 45e bataillon, sur le texte « soyez reconnaissants. »

Passant à l'ordre du jour prescrit, l'assemblée confirme comme secrétaire M. le sous-lieutenant Ney, déjà secrétaire ad-intérim.

Cent francs sont votés pour la souscription ouverte en faveur des victimes de l'accident de Thoune.

La nomination des délégués à la fête fédérale qui pourrait avoir lieu cette année, est ajournée.

Un intéressant rapport général sur les travaux et la marche de la section pendant l'année courante est lu par M. le colonel fédéral Burnand, et écouté avec un grand intérêt.

Le colonel Lecomte, assisté de M. le capitaine fédéral Monod, lit

le rapport de la commission de réorganisation militaire fédérale et vaudoise, présentant une cinquantaine de desiderata et proposant la résolution suivante :

Vu la nécessité de donner satisfaction à divers vœux de réformes militaires, émis depuis plusieurs années et touchant essentiellement aux lois organiques de la Confédération et du canton de Vaud;

Vu la possibilité de réaliser immédiatement, au fédéral et au cantonal, plusieurs utiles réformes sans préjudice à d'autres qui pourront être examinées plus tard el ajoutées, s'il y a lieu, aux premières.

L'assemblée décide :

- I. Une adresse sera présentée au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour le prier de transmettre aux autorités fédérales compétentes le vœu que ces autorités s'efforcent de réaliser au plus tôt les réformes compatibles avec le maintien des institutions fédératives et dans le sens des desiderata sus-mentionnés.
- II. La même adresse exprimera le vœu que le Conseil d'Etat du canton de Vaud s'occupe sans délai de la révision de la loi militaire organique vaudoise de 1862 et de celle sur la justice pénale militaire, dans le sens des desiderata susmentionnés.
- III. Le présent rapport de la commission, avec un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, sera joint à l'adresse au Conseil d'Etat, à titre de renseignements, avec prière d'en transmettre un double, à ce même titre, aux autorités fédérales.
- IV. Le comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une discussion s'engage sur ces résolutions et sur quelques-uns des desiderata, à laquelle prennent part MM. de Gingins, Bornand, Delarageaz, Gaulis G., Couvreu, Lecomte. A la votation la résolution ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. le colonel Grand présente son rapport sur le magasinage facultatif des armes dans les communes, qui conclut à l'utilité et à la réalisation de cette proposition.

Lecture est ensuite donnée des rapports de reconnaissance par les divers chefs de colonne, montrant que toutes les colonnes ont sérieusement compris leur tâche.

Le comité est autorisé à accorder un subside de 500 fr. à la Revue militaire pour impression des rapports avec adjonction de cartes si possible.

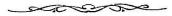
A midi et demi, selon l'ordre du jour, la séance est levée.

Un cortége militaire et civil se forme sur la place du Château, musique de Lausanne en tête, et se rend, sous le commandement du colonel Fonjallaz, au cimetière de La Sallaz, où devait s'inaugurer le monument funéraire élevé au colonel Ch. Veillon. Cette cérémonie, à laquelle une immense foule prit part, se passa dans l'ordre le plus parfait.

Des discours de circonstance furent prononcé par MM. Braillard, capitaine d'artillerie, Lecomte et Borgeaud, colonels, Redard, ancien aumônier, alternant avec de belles strophes de l'Orphéon lausannois et des morceaux de musique militaire. Le cortége se reforma, traversa les rues de Martheray et de Bourg, au milieu d'une haie compacte de sympathiques spectateurs, et fut licencié règlementairement sur la place de St-François.

Un grand et joyeux banquet au Casino-théâtre, élégamment décoré, termina cette fête. Les toasts patriotiques et humoristiques qui y abondèrent, ainsi que la belle musique vocale et instrumentale, y entretinrent l'animation la plus cordiale jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

En somme la réunion générale de 1872, plus nourrie et plus variée que ses devancières, a déjà donné et pourra donner d'excellents fruits.



DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LOI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE ET A CELLE SUR L'ORGANISATION MILITAIRE VAUDOISE.

(Rapport à l'assemblée générale des officiers vaudois du 22 septembre 1872, par le colonel fédéral Lecomte, comme rapporteur de la commission.)

Monsieur le président et Messieurs,

Depuis six ou sept ans, et surtout à l'occasion de l'introduction du dernier armement, des réformes furent réclamées pour faire disparaître de l'organisation militaire suisse diverses défectuosités et pour la maintenir au niveau des progrès s'accomplissant dans les armées voisines.

L'Assemblée fédérale, se faisant l'organe de ces vœux, chargea le Conseil fédéral, en date du 17 juillet 1867, de préparer la révision de la loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire suisse et de celle du 27 août 1851 sur les contingents en hommes, chevaux, matériel, à fournir par les Cantons et par la Confédération, et qui doit être révisée tous les vingt ans.

Cette décision répondait pleinement aux exigences. Les progrès principaux à réaliser pour que notre armée ne restât pas en arrière de l'impulsion donnée à l'Europe par les victoires prussiennes de 1866 étaient, outre ceux de l'armement, une meilleure instruction des troupes et de l'état-major, une organisation plus régulière et plus sûre des forces de seconde ligne, réserve fédérale ou landwehr, quelques compléments d'artillerie attelée, de sections de chemins de fer et de télégraphie de campagne, de cavalerie si possible.

Or tout cela était du domaine des deux lois précitées et de quelques autres lois et règlements fédéraux faciles à réviser ou à compléter.

On sait comment ces réformes, qui auraient pu être aussi simples que promptement exécutées, et par conséquent fort avantageuses, furent mal à propos transportées sur le terrain constitutionnel et bientôt noyées dans un essai de bouleversement général et de destruction des institutions fédératives, auquel le vote du 12 mai 1872 mit heureusement fin.

Le terrain politique étant ainsi déblayé, il importe de ne pas ajourner plus longtemps les réformes en voie légale de réalisation dès 1867, et de les reprendre au plus tôt, en profitant des enseignements des deux dernières années.

Ces enseignements ne sont pas à dédaigner. Ceux, essentiellement pratiques, des levées subites de 1870 et 1871, comme ceux plus théoriques des discussions provoquées par la révision constitutionnelle, établissent d'une manière incontestable que les bases de nos institu-